



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE VILLEBON-SUR-YVETTE

DU 22 SEPTEMBRE 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-deux septembre, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Villebon-sur-Yvette étant rassemblé à la Mairie, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Victor DA SILVA.

Présents : M. Victor DA SILVA, Mme Anaïs BONNAMY, Mme Marina BOUTAULT-LABBE, Mme Eveline CATUSSE, M. Michel CINOTTI, M. Gilles COURTIAL, M. Marc LAVIELLE, Mme Sandrine LEMONNIER, Mme Francine NEGRO, M. David POLIZZI, Mme Anne-Marie RAGEAU, Mme Dominique ROUSSEAU,

Absents excusés : M. Claude ANDREONE, M. Abdelhalim BOUSLOUGUI, M. Gilles CHEVALIER, M. Mickaël DA CONCEICAO, M. Pierre MIREBEAU

CONVENTION DE MISE À DISPOSITION D'INSTALLATIONS SPORTIVES MUNICIPALES AU PROFIT DU CCAS DE LA COMMUNE DE VILLEBON-SUR-YVETTE PAR LA COMMUNE D'ORSAY

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant l'intérêt des seniors Villebonnais à bénéficier d'une activité piscine hebdomadaire organisée et encadrée par le CCAS de la commune,

Considérant le nombre important de villebonnais participant à cette activité de loisirs chaque année,

Considérant la nécessité de signer une convention de partenariat avec la commune d'Orsay pour accéder aux installations sportives municipales, prévoir les modalités d'accès et les tarifs annuels pour la saison 2026-2027,

Vu la convention de mise à disposition d'installations sportives au profit du CCAS de Villebon-sur-Yvette,

Vu la note de synthèse adressée aux membres du Conseil d'Administration,

Le Conseil d'Administration du C.C.A.S,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRE,

ET A L'UNANIMITE,

APPROUVE les termes de la convention partenariale entre la commune d'Orsay et le C.C.A.S de Villebon-sur-Yvette,

AUTORISE le Président du CCAS à signer la convention partenariale,

Le Président du CCAS certifie le caractère exécutoire de cette délibération compte tenu de sa télétransmission à la Préfecture et de sa publication sur le site de la Ville sous huitaine.

En application des dispositions des articles R421-1 et suivants du code de la justice administrative, cette délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif, 56 avenue de Saint-Cloud 78000 VERSAILLES, dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction peut être saisie de manière dématérialisée sur le site www.telerecours.fr

DIT que les crédits correspondants seront inscrits aux budgets des exercices 2026 et 2027 du CCAS.

Ainsi fait et délibéré aux jours mois et an que dessus,
Pour extrait conforme,

A Villebon-sur-Yvette, le 22 septembre 2026.



Le Président du C.C.A.S

Victor DA SILVA